

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 avril 2015**

Affichage le 05 mai 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – P. Fontanel – ME. Girerd-Potin - M. Rodier – G. Brulfert – M. Gontier – M. Gelloz – JJ. Garcia – JP. Noraz – G. Mongellaz – V. Vives – N. Laumonnier– AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier - S. Selleri – F. Allemand – B Ancenay

Excusés : AC.Thiebaud - C. Merloz - M. Coiffard – M. Deganis - F. Antonioli qui ont donné respectivement procuration à ME. Girerd-Potin - D. Dubonnet - V. Vives - S. Selleri – JP. Coudurier

Absents : J. Martin – E. François

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

\_\*\_\*\*\_\*\_\*\_

M. le Maire salue l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, Bernadette Ancenay, qui remplace Pascale Labiod démissionnaire.

M. Coudurier aurait souhaité que ce remplacement fasse l'objet d'un sujet de l'ordre du jour de la réunion. Il rend hommage à Mme Labiod qui a accompli plus de deux mandats en qualité de conseillère municipale et qui se retire pour raisons personnelles.

M. Coudurier souligne par ailleurs les absences répétées et parfois permanentes de certains conseillers municipaux aux réunions du conseil municipal et déplore le manque de respect vis-à-vis des électeurs.

\_\*\_\*\*\_\*\_\*\_

**I/1 Approbation des comptes de gestion 2014**

Monsieur FONTANEL, Adjoint aux Finances, explique que le compte de gestion du Trésorier-Payeur Général (TPG) est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le TPG avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

- Considérant que les Comptes de Gestion correspondent aux Comptes Administratifs 2014,

- Considérant les budgets primitifs et supplémentaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier

accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les comptes de gestion 2014 sans observation ni réserve.**

### **I/2 Vote des comptes administratifs 2014**

M. FONTANEL, Adjoint aux Finances, présente les évolutions par section (fonctionnement et investissement) et par chapitres budgétaires des comptes administratifs 2014

M. Coudurier rappelle que les raisons du rejet du compte administratif par la minorité ont déjà été longuement expliquées lors de l'examen du budget 2015. Il précise que le dérapage en matière de charges de personnel n'est pas dû uniquement au développement du multi accueil mais également aux multiples remplacements payés en 2014.

Par ailleurs, il réitère sa demande d'explication concernant le compte 6225 « indemnité au comptable et régisseurs » car la Trésorière n'a pas eu d'indemnité en 2014. M. Fontanel se renseigne plus précisément et apportera une réponse à cette question.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2014,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2014,

Le Maire se retire ; Mme Fétaz, adjointe, est désignée présidente de l'assemblée et met au vote les comptes administratifs présentés.

Le vote et le pouvoir du Maire ne sont pas exprimés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 6 voix contre (Mmes Selleri, Ancenay, Antonioli, MM. Coudurier, Deganis, Allemand) approuve les Comptes Administratifs 2014 présentés et détaillés lors de la séance.**

### **I/3 Affectation des résultats 2014 aux budgets primitifs 2015**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les comptes de gestion définitifs transmis par la Trésorerie correspondant aux Comptes Administratifs 2014,

Considérant les résultats budgétaires constatés aux comptes administratifs 2014 résumés par le tableau suivant :

<i>(E)=excédent (D)=déficit</i>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget général</b>	514 920.45 € (E)	52 081.86 € (E)	567 002.31 € (E)
<b>Budget centre bourg</b>	0	0	0

En confirmation de la reprise anticipée des résultats approuvé le 16 mars 2015, compte tenu de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au budget primitif 2015, le Conseil Municipal peut

affecter les résultats de la section de fonctionnement 2014 en section d'investissement des budgets primitifs 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2014 en section d'investissement des budgets primitifs 2015 soit :**

**514 920.45 € au compte 1068 – budget général**

#### **I/4 Objet : Subventions aux associations 2015**

Mme MONGELLAZ, Adjointe aux associations, informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre licenciés jeunes de moins de 18 ans,
- Participation aux T.A.P.,
- Nombre d'adhérents habitant Barberaz/nombre total d'adhérents,
- Aides autres que la commune (partenariat, prêt salles, aide aux manifestations),
- Montant de la subvention sollicitée.

Mme MONGELLAZ précise également qu'aucune demande de subvention communale n'a été rejetée.

A la question de M. Coudurier, il est précisé que les subventions proposées pour 2015 sont les mêmes que celles attribuées en 2014 à l'exception du Comité d'Animation : 1520 € au lieu de 2020 € qui organise moins de manifestations cette année et du Foyer des Jeunes : 2 500 € au lieu de 2000 € en 2014 qui a dû rembourser certains adhérents en raison de l'absence d'une monitrice qui n'a pu assurer ses cours. La somme globale reste la même que l'année dernière.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal attribue pour l'année 2015 les subventions suivantes :**

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2015 en €</b>
Cap Concorde	<b>250</b>
Club Espérance	<b>100</b>
Comité d'Animation de Barberaz	<b>1520</b>
FNACA – Comité local de Barberaz	<b>130</b>
Foyer des Jeunes	<b>2500</b>
Judo Club	<b>1000</b>
L'Atelier Apprendre et Jouer	<b>500</b>
Les Amis de l'Albanne	<b>250</b>
Les Archers de Barberaz	<b>700</b>
Oiseaux Club de Savoie	<b>250</b>
Rando Savoie Santé	<b>100</b>
Tennis Club de Barberaz	<b>1500</b>
Association Communale Chasse Agréée de Barberaz	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9000</b>

#### **I/5 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du foyer Hubert Constantin**

M. Fontanel explique que, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, et suite aux comités consultatifs « petite enfance » afférents, la Commune a validé le repositionnement du RAM dans ses objectifs, sa localisation et l'aménagement des locaux.

L'aménagement de locaux au foyer Hubert Constantin situé 14 rue Centrale à Barberaz vise l'amélioration des conditions matérielles de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Hormis le bureau existant pour les permanences et la gestion administrative, ce service ne disposait pas de locaux dédiés aux activités des assistantes maternelles avant 2013 ; il a pu être installé dans ce bâtiment suite au déménagement et à l'extension du multi accueil au pôle Chantal Mauduit.

Les locaux ainsi libérés nécessitent d'être réaménagés et mis en conformité en terme d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le réaménagement du Foyer Hubert Constantin permettra au RAM de disposer de locaux adaptés :

- à l'accueil de jeunes enfants et de leurs assistantes maternelles, pour des activités pédagogiques,
- à l'accueil des parents,
- à la relocalisation du bureau de l'animatrice du RAM au sein de cet espace.

Suite à une étude de besoin et de faisabilité, le scénario retenu sera complété par les études menées actuellement par le maître d'œuvre de la Commune.

Le rendu des études et du projet de l'architecte est prévu en mai 2015, les travaux sont programmés pour cette fin d'année 2015.

Après l'analyse du projet de l'architecte durant le printemps 2015, la commune engagera le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux consistent à :

- Recréer une entrée pour l'accueil des visiteurs incluant un perron d'accès desservi par un ascenseur déjà présent (mise en conformité de l'accessibilité de cette partie du bâtiment)
- Abattre des cloisons séparatives,
- Mettre aux normes l'électricité,
- Aménager l'espace sanitaires (salle à langer, sanitaires, lavabos...),
- Aménager les salles de jeux et d'accueil,
- Créer le bureau de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

La commune procèdera également, à l'occasion de ces travaux, au rafraîchissement de l'ensemble des locaux destinés à ce service et ceux destinés aux associations ou à la location.

M. Fontanel informe que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 25 320 €, représentant donc plus du quart de la dépense. Il précise que cette subvention est octroyée en plus de celle attribuée dans le cadre de la DETR au projet de centre bourg.

Le plan de financement serait donc celui-ci :

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant
Travaux	58 700.00 €	70 440.00 €	Autofinancement	33 140.00 €
MOE	4 600.00 €	5 520.00 €	DETR	25 320.00 €
			Subvention CG73	17 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 300.00 €</b>	<b>75 960.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 960.00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du relais assistante maternelle,
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 63 300 € HT,
- D'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,
- De demander à la préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 la subvention de 25 320 € pour la réalisation de cette opération,
- De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

## II Autorisation de signature du marché de maintenance de l'éclairage public

M GARCIA, Adjoint aux Travaux, expose que la maintenance de l'éclairage public communal est assurée dans le cadre d'un marché public à bon de commande qui a représenté pour la période échue (2011-2014) un montant d'environ 160 k€, dont 30 k€ de prestations liées aux illuminations.

Plus précisément, ce marché consiste à assurer la maintenance, l'entretien, les travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public y compris les installations d'éclairage extérieur des accès et abords des bâtiments communaux et équipements communaux. Le présent marché comprend également la maintenance, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

La consultation lancée le 11/02/2015, échue le 09/03/2015, a donné lieu à trois réponses par les entreprises suivantes :

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS HT annuels (DQE)</b>
Pli n° 1	<b>CITEOS – 73000 BARBERAZ</b>	21 866.00 €
Pli n° 2	<b>SERPOLLET - 38530 PONTCHARRA</b>	32 930.00 €
Pli n° 3	<b>GEG DEP – 38000 GRENOBLE</b>	20 842.40 €

Le rapport d'analyse des offres place l'entreprise CITEOS en première position au vu des critères de sélections retenus notamment des devis types permettant la comparaison (prix des prestations 60% et valeur technique 40%).

La comparaison des Devis Estimatifs Quantitatifs témoigne d'une augmentation de l'ordre de 8% des prix des principales fournitures.

M. Garcia donne au conseil municipal à titre d'information le chiffre d'affaires de l'entreprise CITEOS des dernières années.

Vu l'article 28 et 77 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 11/02/2015,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour la maintenance de l'éclairage public,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 20 mars 2015,

Considérant les crédits inscrits au budget,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'attribuer le marché public de fournitures et services avec l'entreprise CITEOS pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 40 000 € HT, pour une période totale maximum de 4 ans,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.**

### **III Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le remplacement des personnels.**

Mme Fétaz, Adjointe aux affaires générales et sociales, explique que le service intérim et remplacement du centre de gestion de la Savoie peut mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires.

Conformément à la délibération prise par le centre de gestion en date du 23 octobre 2012, ce service facultatif implique des frais de gestion à verser au centre de gestion à hauteur de 4,5 % de la rémunération brute globale des agents mis à disposition.

La commune ne trouvant pas toujours de remplaçant lors d'absence de personnel ou en cas de besoin de mission temporaire, il est parfois nécessaire de faire appel au centre de gestion.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec le centre de gestion lorsque la nécessité s'en fait sentir.**

### **IV convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

M. GARCIA, Adjoint aux Travaux, explique que Chambéry métropole s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME et un certain nombre de partenaires locaux.

La priorité dans ce cadre a été donnée à la promotion de la gestion domestique et semi-collective des déchets fermentescibles. Ainsi, il convient de développer une offre de service à la population pour atteindre les objectifs contractuels de réduction des déchets de 7% sur 5 ans conclus avec l'ADEME.

Depuis deux ans, dans cet objectif, Chambéry métropole met à disposition des habitants via les services techniques des communes, des broyeurs de végétaux. Il s'agit d'un équipement destiné aux familles peu rentable à l'achat par des particuliers.

Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont précisées dans une convention à signer avec Chambéry Métropole.

M. Coudurier salue cette initiative permettant la réduction des déchets, mais également des économies d'eau et la moindre utilisation de produits phytosanitaires.

Concernant la date de mise à disposition du broyeur, elle sera déterminée avec Chambéry Métropole.

La publicité de ce nouvel équipement à destination des habitants sera effectuée par tous moyens (bulletin municipal, site internet, affiches,...)

M. le Maire rappelle que cette proposition va dans le sens de la politique engagée depuis quelques années par la commune.

Il est précisé que la commune possède son propre broyeur pour les besoins du service technique.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le projet de convention entre Chambéry métropole et la commune,**
- **d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cet objet.**

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (annexe jointe).

M. Coudurier souhaite que cette information soit jointe lors de chaque convocation du conseil municipal. Il demande que les décisions, lues par le Maire, soient jointes au compte-rendu du présent conseil.

Mme Selleri précise que ne doivent apparaître que les décisions n'ayant pas fait l'objet d'une délibération.

M. Allemand souhaite savoir si la commune a des projets sur le sous-secteur 2 du terrain du Longeray 1 qui fait l'objet de viabilisation.

Le Maire répond que la commune profite de viabiliser ce terrain en même temps qu'ont lieu les travaux du lotissement, mais qu'à ce jour, il s'agit toujours d'une réserve foncière sur laquelle aucun projet n'est encore prévu.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Aire à containers du Pôle Mauduit : M. Coudurier demande où elle sera réinstallée. A ce jour, au vu des possibilités étudiées, aucune décision n'a été prise.

- Stationnement parking du Mont Carmel : des minibus aménagés stationnent régulièrement.

M. Coudurier évoque les gênes occasionnées, notamment les déchets, eaux usées, chien,...

Il est proposé d'installer une barrière à gabarit pour les empêcher de s'installer.

- Mme Laumonier rappelle la campagne de sensibilisation des élus aux handicaps par le biais d'un parcours en fauteuil roulant dans la commune mercredi 27 avril à 17h30.

Les élus intéressés et disponibles voudront bien se signaler.

La séance est levée à 21h20.





Annexe au compte rendu du 27/04/2015 – décisions prises dans le cadre de sa délégation

Pouvoirs délégués	Titre / Objet / Tiers / montant de la décision			Date de signature	Elu signataire																																																								
1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	NEANT																																																												
2° Emprunts	Avenant au prêt CDC de 328 841.14 €			17/03/2015	FONTANEL																																																								
3° Marchés publics < 90 000 € HT ;	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tiers</th> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHOMAZ NADEGE</td> <td>correction du PLU</td> <td>12 200.0 €</td> </tr> <tr> <td>LAQUET</td> <td>création de courts de mini tennis</td> <td>14 747.0 €</td> </tr> <tr> <td>PELISSARD ENTREP</td> <td>VIABILISATION RESEAUX SECS ET HUMAINES TERRAIN LONGERAY</td> <td>12 866.8 €</td> </tr> <tr> <td>JCB IMAGERIE</td> <td>FRE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT D'EXPOSITION POLE SOCIO CULTUREL</td> <td>3 052.0 €</td> </tr> <tr> <td>CHADEAU TP</td> <td>CREATION 2 AIRES CONTENEURS MAUDUIT ET LOT LA BICHE</td> <td>8 569.5 €</td> </tr> <tr> <td>LACROIX SIGNALI</td> <td>FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX VRU</td> <td>3 384.7 €</td> </tr> <tr> <td>EIFFAGE</td> <td>AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE BOULES ET PETANQUES</td> <td>17 344.9 €</td> </tr> <tr> <td>CITEOS</td> <td>installation d'horloges astronomiques sur 12 armoires EP</td> <td>3 316.0 €</td> </tr> <tr> <td>ERDF</td> <td>TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE CENTRE BOURG</td> <td>31 053.5 €</td> </tr> <tr> <td>FAVIER BLONDET</td> <td>TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE</td> <td>162 075.0 €</td> </tr> <tr> <td>BERLIOZ</td> <td>TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 3 AMENAGEMENTS DE SURFACE PAYSAGERS</td> <td>18 524.2 €</td> </tr> <tr> <td>SER2E</td> <td>TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 4 MATERIEL ECLAIRAGE ET COURANT FAIBLE</td> <td>19 370.8 €</td> </tr> <tr> <td>AGENCE GAZ NATUREL</td> <td>Travaux de raccordement Gaz –centre bourg</td> <td>7 920.00 €</td> </tr> </tbody> </table>			Tiers	Objet	Montant HT	CHOMAZ NADEGE	correction du PLU	12 200.0 €	LAQUET	création de courts de mini tennis	14 747.0 €	PELISSARD ENTREP	VIABILISATION RESEAUX SECS ET HUMAINES TERRAIN LONGERAY	12 866.8 €	JCB IMAGERIE	FRE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT D'EXPOSITION POLE SOCIO CULTUREL	3 052.0 €	CHADEAU TP	CREATION 2 AIRES CONTENEURS MAUDUIT ET LOT LA BICHE	8 569.5 €	LACROIX SIGNALI	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX VRU	3 384.7 €	EIFFAGE	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE BOULES ET PETANQUES	17 344.9 €	CITEOS	installation d'horloges astronomiques sur 12 armoires EP	3 316.0 €	ERDF	TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE CENTRE BOURG	31 053.5 €	FAVIER BLONDET	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE	162 075.0 €	BERLIOZ	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 3 AMENAGEMENTS DE SURFACE PAYSAGERS	18 524.2 €	SER2E	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 4 MATERIEL ECLAIRAGE ET COURANT FAIBLE	19 370.8 €	AGENCE GAZ NATUREL	Travaux de raccordement Gaz –centre bourg	7 920.00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16/01/15</td> </tr> <tr> <td>26/03/15</td> </tr> <tr> <td>02/04/15</td> </tr> <tr> <td>02/04/15</td> </tr> <tr> <td>02/04/15</td> </tr> <tr> <td>03/04/15</td> </tr> <tr> <td>23/04/15</td> </tr> <tr> <td>20/04/15</td> </tr> <tr> <td>27/01/15</td> </tr> <tr> <td>22/01/15</td> </tr> <tr> <td>22/01/15</td> </tr> <tr> <td>22/01/15</td> </tr> <tr> <td>27/01/15</td> </tr> </tbody> </table>	Date	16/01/15	26/03/15	02/04/15	02/04/15	02/04/15	03/04/15	23/04/15	20/04/15	27/01/15	22/01/15	22/01/15	22/01/15	27/01/15	BRULFERT GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA GARCIA
	Tiers	Objet	Montant HT																																																										
	CHOMAZ NADEGE	correction du PLU	12 200.0 €																																																										
	LAQUET	création de courts de mini tennis	14 747.0 €																																																										
	PELISSARD ENTREP	VIABILISATION RESEAUX SECS ET HUMAINES TERRAIN LONGERAY	12 866.8 €																																																										
	JCB IMAGERIE	FRE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT D'EXPOSITION POLE SOCIO CULTUREL	3 052.0 €																																																										
	CHADEAU TP	CREATION 2 AIRES CONTENEURS MAUDUIT ET LOT LA BICHE	8 569.5 €																																																										
	LACROIX SIGNALI	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX VRU	3 384.7 €																																																										
	EIFFAGE	AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE BOULES ET PETANQUES	17 344.9 €																																																										
	CITEOS	installation d'horloges astronomiques sur 12 armoires EP	3 316.0 €																																																										
	ERDF	TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE CENTRE BOURG	31 053.5 €																																																										
	FAVIER BLONDET	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE	162 075.0 €																																																										
	BERLIOZ	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 3 AMENAGEMENTS DE SURFACE PAYSAGERS	18 524.2 €																																																										
	SER2E	TRAVAUX CENTRE BOURG LOT 4 MATERIEL ECLAIRAGE ET COURANT FAIBLE	19 370.8 €																																																										
	AGENCE GAZ NATUREL	Travaux de raccordement Gaz –centre bourg	7 920.00 €																																																										
Date																																																													
16/01/15																																																													
26/03/15																																																													
02/04/15																																																													
02/04/15																																																													
02/04/15																																																													
03/04/15																																																													
23/04/15																																																													
20/04/15																																																													
27/01/15																																																													
22/01/15																																																													
22/01/15																																																													
22/01/15																																																													
27/01/15																																																													
4° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;																																																													
5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	PNAS Assurances Responsabilité civile et protection juridique (agent et élus) 2 252.96 € SMACL Assurances dommages aux biens 5 851.97 € et véhicules 4 828.31 € VIGREUX Assurances statutaires Personnels 46 869.42 €																																																												
6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	NEANT																																																												
7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	NEANT																																																												
8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	NEANT																																																												
9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4	NEANT																																																												

600 € ;			
10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Honoraires M.BERN 396 € (affaire Reynaud) Honoraires M PLANTAZ 459.15 € (Déclassement voiries centre)		
11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;	NEANT		
12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	NEANT		
13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	NEANT		
14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	NEANT		
15° Actions en justice	NEANT		
16° Régler les conséquences dommageables des accidents < 50 000 € par an ;	Sinistre (Route de l'église) 1200 €		
17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un EPFL	NEANT		
18° Réaliser les lignes de trésorerie inférieure à 200 000 € par an ;	NEANT		
19°Diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	NEANT		
20° Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	NEANT		